

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 11
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Date de publication : 15 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT, et Sonia BLONDEAU.

**Excusé(es)** : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Marie-France AULAS a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Fabrice THERVILLE, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Corinne MERLIN.

**Absent(s)** : MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie THIVENT.

**Objet : 2023/0809/050 – Habitat : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution**

M. Robert LUQUET rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient préciser la déclinaison des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations** et **16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
  - Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile, en dehors des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
  - Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1<sup>er</sup> quartile, dans les QPV ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;

- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;
- Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et **doit être signée** par l'ensemble des partenaires Etat, Action Logement, CD71, bailleurs sociaux et **communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé)**. Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la CIA en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,

Vu l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,

Vu la délibération 2023-130 du 29 juin 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

*Ce rapport comporte 1 annexe.*

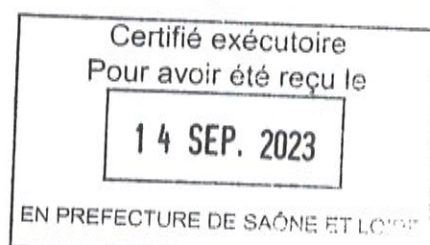
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 14 septembre 2023,

Le Maire, Robert LUQUET

